

ORIENTATIONS REGIONALES GRAND EST

CAMPAGNE

« Lutte contre les violences dans le sport

&

Sport, Éducation, Mixité, Citoyenneté (SEMC) »

Agence Nationale du Sport 2024

Campagne 2024

(Note ANS PST n° 2024-DFT-02 du 7 mars 2024)

« Lutte contre les violences dans le sport » & « Sport, Education, Mixité, Citoyenneté (SEMC) »

1 LE CONTEXTE

Le sport contribue à véhiculer les valeurs fondamentales pour notre société, que sont le respect de l'altérité, de la laïcité, de l'équité, et le respect de son environnement ; il est un levier reconnu pour lutter contre les inégalités sociales, contre l'exclusion, la discrimination, l'idéologie de la haine, et l'absence de reconnaissance.

La pratique du sport, qu'il soit collectif ou individuel, participe à l'éducation des enfants et leur permet de s'approprier les notions d'équité, d'égalité et de fraternité qui permettent de construire les citoyens de demain.

Eduquer les enfants à l'égalité de genre, leur apprendre l'équité et le respect d'autrui quel que soit son sexe ou son orientation sexuelle, va leur permettre de se construire de manière équilibrée dans le respect de l'autre. **Aussi, la lutte contre les toutes les formes de discriminations et de violences dans le sport, qu'elles soient sexistes, sexuelles, physiques ou psychologiques reste une priorité du Ministère des Sports, des Jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP) et de ses organes déconcentrés.**

Provoquer une prise de conscience, faire évoluer les mentalités et les comportements qui peuvent s'installer parfois dès le plus jeune âge, tel est l'objectif général de la politique ministérielle du MSJOP.

Tous les acteurs du sport sont concernés par ces objectifs, qu'il s'agisse des sportifs pratiquants mais aussi des dirigeants, des éducateurs, des formateurs, des parents et des supporters.

Ainsi, les associations et clubs sportifs accompagnés par le MSJOP respectent et s'engagent à faire respecter les principes de la République, dans le cadre de l'adhésion au contrat d'engagement républicain, au nombre desquels figure la préservation de l'intégrité des personnes contre toutes les formes de violence.

2 L'ENVELOPPE FINANCIÈRE

En 2024, le territoire du Grand Est dispose d'une enveloppe d'un montant minimal de 140 000€ qui repose sur la délégation ministérielle régionale d'une part, sur la délégation de l'Agence nationale du sport d'autre part, dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST).

3 LES QUATRE THEMATIQUES PRIORITAIRES

- L'éducation ou l'insertion par le sport dans l'objectif de promouvoir **l'éthique et les valeurs du sport** (projets globaux d'éducation et de citoyenneté, formation des acteurs du sport : actions de lutte contre les incivilités, colloques, formation de sensibilisation et de lutte contre les discriminations, sensibilisation et formation sur les Valeurs de la République et la Laïcité...)
- La **prévention et la lutte contre les violences dans le sport** : couvre les projets de sensibilisation, de formation, de communication, contre toutes les formes de violences, sexuelles, sexistes, physiques ou psychologiques, y compris le harcèlement (projets à destination des licenciés mineurs et majeurs, des dirigeants et encadrants bénévoles, des salariés et du grand public)
- Le développement de la **mixité, en lien avec l'équité de genre** (les projets qui visent à l'accompagnement vers la mixité et l'équité au sein des structures)
- Le sport facteur d'**inclusion sociale** (projets à destination de publics spécifiques, bénéficiaires du RSA, mineurs non accompagnés, personnes en situation de handicap, publics dits "difficiles" ou "en rupture"...)

"NOTA : Pour les structures éligibles : le recours à la demande de subvention ANS via le PSF (projet sportif fédéral) devra être privilégié"

4 LES STRUCTURES ELIGIBLES

Toutes les associations sportives agréées, les organismes privés à but non lucratif ayant leur siège social en région Grand Est, ainsi que les collectivités territoriales sont éligibles :

- Dès lors que le projet est mis en œuvre au sein du territoire régional.
- Dès lors qu'elle s'engage à respecter les termes du Contrat d'Engagement Républicain (CER).

Au-delà du rayonnement géographique du porteur de projet ou du lieu d'exécution de certaines actions, une attention particulière sera portée sur les territoires prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les CRTE ruraux.

5 NATURE ET PÉRIMÈTRE DES ACTIONS

Les actions financées au titre de cette campagne seront réalisées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

S'agissant des actions des associations, celles-ci seront **en adéquation avec le projet associatif** et/ou fondées sur un document interne d'orientation (compte-rendu d'assemblée générale, de conseil d'administration...).

Les actions qui s'inscrivent dans une des thématiques prioritaires doivent faire partie d'un projet du club ou de la structure, qui représentera une plus-value à son activité habituelle, et faire partie d'une démarche globale de réflexion de la structure.

Pour les collectivités territoriales, les actions doivent pouvoir s'inscrire dans une réponse à une situation particulière locale décrite dans le projet.

Les actions dans lesquelles des **partenariats** ont été sollicités (cofinancement avec d'autres ministères, la politique de la ville, les collectivités territoriales ou d'autres organismes financeurs potentiels, organismes privés...), devront clairement mentionner la situation des partenariats établis tout au long de l'instruction des dossiers.

L'action ne pourra être subventionnée à plus de 80 % de son coût total (hors valorisation du bénévolat).

Les actions innovantes sont prioritaires mais une reconduction est possible en fonction de la nature du projet.

Toute dépense inhérente à l'action est éligible en dehors de :

- La création ou le financement exclusif d'un emploi consacré à la réalisation de l'action concernée.
- L'achat de matériel spécifique à la pratique par des personnes en situation de handicap.

6 SEUIL DE FINANCEMENT

Le seuil de financement pour un bénéficiaire est de **1 000 €**.

7 DÉPÔT DES DOSSIERS

Les demandes de subvention s'effectuent de façon dématérialisée via le Compte Asso (<http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>).

- ⇒ Si vous êtes **une ligue régionale** le service instructeur sera la **DRAJES Grand Est**.
- ⇒ Si vous êtes **un club ou un CD** le service instructeur sera le **SDJES de votre département**.
- ⇒ La transmission **des compte rendus financiers des actions 2023**, se fera uniquement **par voie dématérialisée sur Le Compte Asso**.

Pour déposer votre demande vous pouvez suivre les différentes étapes du « **Guide lecompteasso Faire une demande PST (hors emploi)** » disponible sur le site de l'ANS

➤ (<https://www.agencedusport.fr/aides-et-subventions>).

LES ETAPES à suivre et choix à faire :

pour déposer votre projet « Lutte contre les violences- SEMC » sur le Compte Asso :

<p>1) Programme : Projets Sportifs Territoriaux</p> <p>2) Sous-type de financement : Aides territoriales (hors emploi)</p>	}	<p>A saisir à l'étape 1 : sélection de la subvention</p>
<p>3) Nature de l'aide : Aide au projet</p> <p>4) Modalité de l'aide : Autre aide au projet</p> <p>5) Objectifs opérationnels : Développement de l'éthique et de la citoyenneté</p> <p>6) Modalité ou dispositif : Choisir parmi les 5 thématiques ci-dessous</p>	}	<p>A saisir à l'étape 4 : description des projets</p>

<p>Choisir un des Items parmi ces 5 propositions</p>	<p>Lutte contre toute discrimination, les violences & incivilités, la promotion des valeurs du sport & Fair Play</p> <p>(= Action de prévention et de lutte contre toutes les discriminations)</p> <p><i>Exemples : Projet de développement de la mixité, équité de genre, place des femmes aux postes de responsabilité, promotion de la pratique féminine, inclusion de personnes en situation de handicap...</i></p> <p>(= Action de prévention et de lutte contre les violences et incivilités)</p> <p><i>Exemples : Animation, action, sensibilisation lors des rencontres sportives contre violences, incivilités vis-à-vis des arbitres, joueurs, par rapport aux spectateurs, installations (dégradations)...</i></p> <p>(= Action de promotion des valeurs du sport et du Fair Play)</p> <p><i>Exemples : Promotion des valeurs du sport (équité, égalité, inclusion, du respect des personnes, des règles et du matériel)</i></p>
	<p>Lutte contre l'homophobie</p> <p>(= Action de prévention et de lutte contre l'homophobie)</p> <p><i>Exemples : Action de promotion du respect de chaque individu y compris LGBTIQ+ - Sensibilisation aux stéréotypes de genre)</i></p>
	<p>Lutte contre toutes les formes de radicalisation</p> <p>(= Action de prévention et de lutte contre toutes les formes de radicalisation)</p> <p><i>Exemples : Action de prévention de la radicalisation, Formation aux valeurs de la république et à la laïcité (VRL), formation sport et laïcité)</i></p>
	<p>Action développement durable</p> <p>(= Action en faveur de la santé et la qualité de vie ; de l'équité et de la solidarité sociales ; de la protection de l'environnement)</p> <p><i>(N'est pas un axe prioritaire)</i></p>
	<p>Lutte contre le harcèlement & violences sexuelles</p> <p>(= Action de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences dans le sport)</p> <p><i>Exemples : Sensibilisation, formation, communication de prévention, contre violences sexistes, sexuelles, physiques et psychologiques (harcèlement)</i></p>

8 CALENDRIER

- ⇒ Ouverture de l'appel à projets sur Le Compte Asso : **2 avril 2024** avec parution des éléments sur le site de la DRAJES : <https://www.ac-nancy-metz.fr/jeunesse-engagement-et-sports-123347>
- ⇒ Date limite de dépôt des projets dans les services via Le Compte Asso : **31 mai 2024**
- ⇒ Présentation en bureau de la Conférence Régionale du Sport et validation par la Préfète de Région : **début juillet 2024**
- ⇒ Mise en paiement des subventions et envoi des notifications : **à partir de la 2^{ème} semaine de juillet 2024.**

9 CONTACTS

Services	Référénts Lutte Violences/SEMC	Courriel
DRAJES Grand Est	WENDLING Myriam	Myriam.wendling@region-academique-grand-est.fr
SDJES Ardennes 08	DELANGLE Dany	dany.delangle-hosteau@ac-reims.fr
SDJES Aube 10	SAUNOT Laurence	laurence.saunot@ac-reims.fr
SDJES Marne 51	LEFEVRE Lucie	lucie.lefevre@ac-reims.fr
SDJES Haute-Marne 52	WALCZAK Frédéric	frederic.walczak@ac-reims.fr
SDJES Meurthe-et-Moselle 54	HOSTE Aurélie	aurelie.hoste@ac-nancy-metz.fr
SDJES Meuse 55	LECLER Gilles	gilles.lecler@ac-nancy-metz.fr
SDJES Moselle 57	FRANCOIS Bertrand	bertrand.francois@ac-nancy-metz.fr
SDJES Bas-Rhin 67	STANGRET Emilie	emilie.stangret@ac-strasbourg.fr
SDJES Haut-Rhin 68	HALBWACHS Frédéric	frederic.halbwachs@ac-strasbourg.fr
SDJES Vosges 88	HENRIOT J-Baptiste	jean-baptiste.henriot@ac-nancy-metz.fr